



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2024 A 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 14  
Quorum : 8  
Date de convocation : 08 novembre 2024

Le 18 novembre 2024 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Madame Françoise DELAGE, Maire.

**Etaient présents (11)** : Mmes CHARRIÈRE, DELAGE, GAUTIER-MARANDAT, GODIER, JEAN, RODRIGUEZ, MM. CHARBEIX, DOUILLARD, GUEDON, MORELET, REDON.

**Pouvoir (1)** : Mme VIGIER à Mme JEAN

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. M. GUEDON Jean-Noël est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024. M. REDON fait remarquer que le CIDIL est également intervenu avec les bénévoles de nature et patrimoine. Il précise que le matériel utilisé était une tondeuse-débroussailleuse et non une 3 roues. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### **1 – Avis sur l'arrêt du S.C.O.T.-A.E.C.**

*Rapporteur : Mme Françoise DELAGE*

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Air Energie Climat Territorial (SCOT-AEC). Cette démarche a été combinée avec la définition du PLUI à l'échelle des 38 communes de l'agglomération, valant plan de mobilité, dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Pour y parvenir, les élus communautaires se sont accordés sur trois priorités politiques :

- Lutter contre le changement climatique (atténuation) et s'y adapter,
- Renforcer la cohésion du territoire en respectant ses équilibres et son identité dans toute sa diversité, rurale et urbaine notamment,
- Consolider l'attractivité économique et résidentielle de l'agglomération.

C'est autour de ces priorités qu'a été construit le SCOT-AEC, adopté à l'unanimité par le conseil communautaire, le 19 septembre 2024.

Les ambitions et orientations du SCOT-AEC dessinent une projection ambitieuse, lisible et cohérente de l'aménagement de demain, dans ses différentes dimensions : le logement, la santé, le développement économique et commercial, les déplacements, la gestion de l'espace et la densité, la protection et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

### **L'élaboration du SCOT-AEC : un processus continu de concertation**

L'élaboration du SCOT-AEC a été conduite dans le respect des principes de gouvernance adoptés par GrandAngoulême, en 2020. L'association des communes et des élus municipaux, la concertation citoyenne, l'ouverture aux partenaires extérieurs ont été recherchées avec constance pour aboutir autant que possible à une vision de l'avenir du territoire co-construite, partagée et fédératrice.

On peut ainsi rappeler :

**La mobilisation des élus du territoire, à travers :**

- Le Comités de Pilotage : maires et élus référents à la démarche des 38 communes, et co-présidents du Conseil de Développement
- des Commissions territorialisées, à l'attention de l'ensemble des élus municipaux
- des Groupes de travail thématiques ouverts aux élus municipaux
- Les instances communautaires : Conférence des Maires, Bureau Communautaire, Conseil Communautaire

### La participation des partenaires et professionnels du territoire à des groupes de travail

#### L'utilisation de nombreuses ressources pour permettre l'expression citoyenne :

- Questionnaires en ligne, ateliers participatifs, réunions publiques, registres papier dans chaque commune, adresse mail dédiée, page web, lettres d'information, concertation ciblée avec le public jeune, échanges thématiques avec les acteurs de la société civile. (cf. bilan de la concertation, annexé au SCOT-AEC)

#### L'association étroite et permanente du Conseil de Développement (CDD), dont les représentants faisaient partie de la gouvernance de projet.

Enfin, à chacune des étapes structurantes de la démarche les **Personnes Publiques Associées** ont été invitées à des temps d'échange, afin de s'assurer de la compatibilité du projet porté par GrandAngoulême au regard de son environnement territorial.

#### Les documents constitutifs du SCOT-AEC

*Le projet d'aménagement stratégique (P.A.S) : vers un territoire résilient et attractif (adopté à l'unanimité lors du débat en Conseil Communautaire du 9 novembre 2023)*

L'organisation territoriale future de GrandAngoulême intègre pleinement la volonté des élus communautaires de respecter les équilibres territoriaux et la diversité des identités communales, pour faire de la complémentarité des pôles urbains et ruraux le socle des développements futurs. Ainsi constituée, l'armature urbaine doit être un gage d'attractivité, de cohésion et de qualité de vie pour les habitants.

Cette assise territoriale doit permettre de viser trois ambitions stratégiques :

- **Un territoire qui préserve et valorise ses ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie des habitants.** La préservation de la **ressource en eau, la santé et le bien-être**, au-delà de leur traitement spécifique, ont été identifiés comme des enjeux majeurs pour le territoire et sont intégrés de manière transversale tout au long du document.
- **Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique.** Pour y parvenir, GrandAngoulême devra valoriser et préserver ses richesses et révéler ses potentiels : son patrimoine paysager, ses vallées, son architecture, ses ressources naturelles, énergétiques et foncières, son industrie et son écosystème culturel, son accessibilité depuis la métropole régionale et la capitale, etc.
- **Un territoire qui active les leviers de la cohésion :** habitat, mobilités, lien social. Les élus portent la volonté que l'offre de logements et les services de mobilité permettent aux ménages qui travaillent sur le territoire d'y habiter. Il s'agit aussi de garantir l'équilibre social en adaptant l'offre aux besoins de jeunes et des seniors, et des publics les plus précaires.

Ces trois priorités politiques trouvent leur traduction quantitative et spatiale sous la forme de trois trajectoires qui, réunies, forment le cadre de référence et de cohérence des développements futurs :

- **Une trajectoire démographique :** avec une augmentation de la population de **+8 300 habitants à horizon 2050** par rapport à 2018, portée par l'ambition de relocalisation de l'économie sur le territoire.
- **Une trajectoire Air-Energie-Climat** construite autour d'objectifs directeurs pour atteindre la neutralité carbone :
  - La **réduction des émissions de gaz à effet de serre** : -63 % à horizon 2030 et - 90 % à horizon 2050, par rapport à 2010

- la hausse de la séquestration carbone : multiplication par 2.6 de la capacité de séquestration annuelle du territoire d'ici à 2050
  - la **réduction de la consommation énergétique** : -30 % à horizon 2030 et -50 % à horizon 2050, par rapport à 2010
  - l'**augmentation de la production d'énergie renouvelable** pour représenter 34 % des consommations en 2030 et 94 % en 2050 avec, une déclinaison chiffrée de développement par filière énergétique la poursuite de l'**amélioration continue de la qualité de l'air**, par la réduction des émissions de polluants atmosphériques
- **Une trajectoire de sobriété foncière tendant vers l'objectif du Zéro Artificialisation Nette** :  
Ainsi la consommation d'espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) connaîtra une réduction progressive selon deux périodes distinctes sur la durée du SCOT-AEC :
    - **252 ha maximum pour la première période du SCOT-AEC (2025-2034)**, cela correspond à une réduction de 58 % par rapport à la période de référence de la loi Climat et Résilience (2011-2020)
    - **150 ha maximum pour la seconde période**, équivalent à une réduction de 40 % de consommation par rapport à la période 2025-2034.

### **Le Document d'Orientations et d'Objectifs : concrétiser nos ambitions**

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) détermine les conditions d'application du P.A.S. Il décline et précise les ambitions et objectifs stratégiques en prescriptions ou recommandations.

#### **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

La préservation de la biodiversité et des ressources du territoire passe en premier lieu par une politique de maîtrise de l'étalement urbain et du « grignotage » des espaces naturels et forestiers. Cela se traduit par la définition de la **trajectoire de Zéro Artificialisation Nette pour le territoire**.

#### **La trajectoire vers la zéro artificialisation nette à horizon 2050**

La trajectoire nationale de zéro artificialisation nette à horizon 2050 définit des objectifs locaux de réduction de consommation d'espace et des objectifs de renaturation.

Le DOO précise la répartition des 252 ha maximum de consommation d'ENAF pour la première période entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

La consommation d'ENAF pour l'habitat se fera en extension pour 99 ha et au sein de l'enveloppe urbaine pour 44 ha. Il en résulte que 31% de la consommation d'ENAF dédiée à l'habitat est contenue dans l'enveloppe urbaine.

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le DOO précise aussi les **objectifs de renaturation**, en particulier pour la première période du SCOT-AEC (12 ha), afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience.

Le SCOT AEC prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité très serrée avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

Pour la restauration et la préservation de la nature et de la biodiversité, GrandAngoulême s'appuie aussi sur la **définition et la traduction dans les documents de planification de la Trame Verte et Bleue**. Celle-ci est déclinée dans un atlas cartographique annexé au D.O.O.

## La Trame Verte et Bleue

Sur la base de l'Atlas de Biodiversité réalisé entre 2021 et 2024, en partenariat avec Charente Nature et la Fédération de Pêche et adopté en conseil communautaire le 13 juin 2024, la Trame Verte et Bleue a été mise à jour et intégrée au DOO.

Celle-ci identifie :

- les secteurs à protéger sur les 3 milieux principaux caractérisant le territoire : les milieux humides, les boisements, les pelouses calcaires
- de nouveaux réservoirs de biodiversité dans ces différentes trames, en particulier sur les boisements du Sud-Est du territoire, et certaines pelouses calcaires dont la richesse écologique est mieux appréhendée ces dernières années
- les zones de corridors écologiques à préserver ou restaurer.
- les secteurs à mobiliser et protéger pour lever les obstacles aux continuités, par l'identification de secteurs de renforcement des continuités et celle des continuités à créer ou restaurer

Il s'agit aussi d'insuffler au travers du DOO un **urbanisme favorable à la santé** : par exemple, en valorisant l'accès à la nature et aux espaces verts, comme un des atouts d'attractivité des communes de GrandAngoulême, ou encore en aménageant les infrastructures de mobilité pour sécuriser et encourager la pratique de la marche et du vélo dans les centre-bourgs et les centralités. Cela se traduit aussi par des prescriptions relatives à la prévention des nuisances aux abords des axes routiers, ou des exploitations agricoles.

Pour répondre à l'enjeu majeur de **préservation de la ressource en eau**, le DOO prescrit entre autres des règles d'aménagement et de développement relatifs aux infrastructures d'assainissement, à la consommation d'eau potable, à la gestion des eaux de pluie. A titre d'exemple, il s'agit d'assurer que les besoins en eau potable générés par le développement envisagé soient en adéquation avec les capacités du territoire.

Les prescriptions relatives à la **préservation des terres agricoles**, à l'appui de l'installation du **maraichage** et de l'**agriculture de proximité**, au développement des **circuits-courts** traduisent la volonté politique de tendre vers une plus grande autonomie alimentaire.

### **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

Pour la **relocalisation de l'économie**, GrandAngoulême s'inscrit dans une dynamique de reconquête des friches afin de couvrir au moins 20 % du besoin foncier dédié à l'activité économique durant la première période du SCOT-AEC (2025-2034). Il s'agira de s'appuyer sur la densification de l'immobilier d'entreprises, toujours avec l'objectif de réduire la consommation d'ENAF (prévu à hauteur de 91 ha maximum entre 2025-2034).

Les atouts du territoire doivent être mis en valeur pour renforcer l'**attractivité de GrandAngoulême**, au travers du tourisme vert, de la préservation et de la valorisation des vallées et du patrimoine bâti.

Il s'agit aussi de s'appuyer sur le potentiel étudiant du territoire, les compétences de ses actifs et la vitalité de son tissu entrepreneurial pour maintenir l'intérêt des jeunes à s'installer sur le territoire.

L'aménagement de demain devra aussi répondre à des objectifs de décarbonation et d'adaptation à un climat qui change. On retrouve ainsi dans le DOO, des prescriptions relatives à la rénovation des bâtiments, à la limitation de l'étalement urbain, à l'encadrement de la place de la voiture, à la minoration des effets du réchauffement dans l'espace public, au développement des énergies renouvelables ...

Tout cela vise à un **urbanisme durable** qui permet de réduire les déplacements et de faciliter le développement des pôles de vie, urbains et ruraux (habitat, services, équipements, emplois), mieux connectés entre eux, avec des services et usages plus accessibles pour les habitants.

### **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Le SCOT-AEC doit traduire l'objectif majeur tendant à permettre que les ménages qui travaillent sur le territoire puissent y habiter. Cela se traduit par trois objectifs principaux :

- assurer la réponse aux besoins estimés à 4 400 logements additionnels, parc public et privé, pour la période 2025-2034. Cet objectif a été défini en tenant compte de la dynamique actuelle du marché et la volonté de relocalisation de l'économie ;

- produire une offre de logements conventionnés diversifiée qui réponde aux objectifs de la loi Solidarité renouvellement urbains ;
- soutenir l'accès à la propriété, avec en priorité celle des primo-accédant et des ménages aux revenus modestes et moyens, en travaillant collectivement avec les organismes de logements publics

Le DOO encourage des **comportements plus vertueux** en promouvant la mutualisation des services et équipements sur le territoire, des espaces de stationnement, de zones de livraison, des accès, et des services aux entreprises dans les zones d'activités, etc. Il s'agit aussi d'accompagner le changement de comportement de mobilité, en facilitant l'usage des modes alternatifs à la voiture individuelle par des services de mobilité et des aménagements adaptés et sécurisés : voies bus, itinéraires cyclables, cheminements piétons, réorganisation du stationnement, aménagement covoiturage, etc.

### ***Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) : Conforter les centralités***

Adopté en 2018, le schéma directeur du commerce est le cadre de référence politique permettant de réguler les implantations commerciales, afin de permettre aux habitants l'accès à une offre équilibrée et de préserver les centralités et le commerce de proximité.

En complémentarité, dans le cadre du SCOT-AEC, le DAACL vient traduire ses objectifs généraux en prescriptions relatives aux secteurs d'implantation, aux surfaces, types d'activités, intégration paysagère ou urbaine...

Le DAACL s'applique le plus souvent dans les projets marchands de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de vente concernés par des passages en CDAC. Cependant, intégré au PLUi, il peut être opposable à des projets de plus petites tailles.

Il constitue donc un outil important pour les élus du territoire et les porteurs de projets.

Inscrit lui aussi dans un processus de concertation avec les acteurs locaux, le DAACL, est organisé autour de cinq grands objectifs porté par le territoire :

- **Consolider et affirmer les centralités du territoire** : l'enjeu est, dans un environnement commercial marqué par la forte croissance de formats concurrents en périphérie, d'affirmer les centralités. Le DAACL préserve et encourage les implantations commerciales dans toutes les centralités du territoire, qui sont des lieux prioritaires d'implantation des commerces sur la durée du SCOT. Un atlas des centralités est annexé au DAACL.
- **Maitriser et rationaliser les implantations commerciales dans les secteurs d'implantation périphériques** : les développements commerciaux importants ces dernières années dans les localisations de périphérie se sont accompagnés d'un phénomène de vacance commerciale en augmentation engendrant de forts enjeux de restructuration et de traitement des friches. Le DAACL préconise d'accompagner ces transformations tout en étant vigilant sur les typologies d'activités, les formats qui s'implantent et les risques potentiels sur les centralités.
- **Limiter les développements commerciaux en-dehors des localisations préférentielles** : le territoire se dote donc d'une règle simple : aucun nouveau projet d'équipement commercial n'est autorisé sur le territoire s'il est situé en-dehors des localisations préférentielles du DAACL.
- **Renforcer la qualité des commerces en matière d'insertion urbaine, paysagère et architecturale**
- **Vers une logistique commerciale organisée et efficace** : afin de favoriser un fonctionnement urbain plus harmonieux et de privilégier un objectif de transition écologique, le DAACL encadre le développement de la logistique commerciale

Concernant la gouvernance du territoire, le DAACL encourage la tenue d'un débat dans une instance communautaire pour tout projet commercial, de création ou d'extension, de 300 à 1.000 m<sup>2</sup> de surface de vente.

### ***Le Plan d'actions Air Énergie Climat 2025-2031 : Accélérer la transition écologique du territoire***

A travers le Plan d'actions Air Énergie Climat, l'agglomération veut accélérer et intensifier sa transition écologique, en planifiant des actions concrètes en matière de logement, de mobilités, d'énergie renouvelable, de nature et biodiversité, de transition agricole et économique à réaliser sur les 6 prochaines années.

S'il répond à une obligation légale, comme les autres parties du SCOT-AEC, ce plan d'actions est avant tout un acte politique par lequel les élus de GrandAngoulême tracent le chemin d'un développement équilibré, sobre

et durable. Il répond à l'ambition fixée dans le P.A.S pour 2030 : réduire de 30% les consommations d'énergie, de 63% les émissions de gaz à effet de serre, multiplier par 7 la production énergétique solaire...

Le contenu du plan d'actions s'appuie sur les nombreuses contributions déjà élaborées dans le cadre des travaux communautaires (feuille de route transition écologique, plan de transition, feuille de route biodiversité...) ou issues des réflexions des citoyens, notamment celles du conseil de développement, et des partenaires locaux

Pour la période 2026/2031, 62 actions sont ainsi proposées, organisées autour de sept priorités :

- Priorité 1 : La rénovation performante du bâti pour de multiples co-bénéfices
- Priorité 2 : La décarbonation des transports
- Priorité 3 : Des énergies renouvelables qui bénéficient au territoire
- Priorité 4 : La nature comme alliée face au changement climatique
- Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation
- Priorité 6 : Une économie plus circulaire
- Priorité Socle : Des moyens d'action à la hauteur des enjeux

Un certain nombre des actions visées ont déjà commencé à être mises en œuvre dans divers domaines : GrandAngoulême Habitat, rénovation du parc social, promotion des mobilités actives et des transports collectifs, montée en puissance du photovoltaïque, plan friches, préservation de la ressource en eau, Programme agricole et alimentaire territorial, plate-forme de réemploi...

Avec ce plan d'actions, il s'agit de passer à la vitesse supérieure sur ces champs et d'investir d'autres domaines : la préservation des forêts, les nouvelles mobilités, l'accompagnement des professionnels du bâtiment, le développement de réseaux de chaleur...

Il s'agit aussi de créer les conditions d'une transition accélérée, par une gouvernance de territoire structurée, la formation des acteurs, une communication adaptée aux enjeux de l'urgence climatique notamment.

### **Les annexes du SCOT-AEC**

Les autres pièces annexées au SCOT-AEC sont le diagnostic du territoire, l'évaluation environnementale du SCOT-AEC, la justification des choix, la justification de la trajectoire ZAN, et le bilan de la concertation.

Je vous propose d'exprimer l'avis suivant sur le Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024 : favorable.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée, donne un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.**

## **2 – Débat du P.A.D.D.**

*Rapporteur : Mme Françoise DELAGE*

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême a initié par délibération du 11 mars 2021 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à l'échelle des 38 communes de l'EPCI valant Plan de Mobilité (PLUi-M). Cette démarche a été combinée avec la révision du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCOT-AEC), dans le but de construire une vision stratégique globale de l'avenir du territoire.

Le PLUi-M a pour objectif de déterminer les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace, et la réponse aux besoins de développement local. Il doit être compatible avec le SCOT-AEC.

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (P.A.D.D.) est l'expression de la vision politique des élus dans les domaines de compétence de l'urbanisme et de la mobilité. Il fixe les grandes orientations sur le territoire de GrandAngoulême à un horizon de 10 ans, et transcrit les ambitions du Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC), élaboré à la même échelle et en cohérence avec celui-ci.

Directement issu du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC, le PADD a été précisé suite aux présentations du projet dans les 38 communes, de mai à juillet 2024, puis à la réunion des maires du 4 juillet et la conférence des maires du 4 septembre. Cela a permis d'aboutir à un projet qui a été présenté et débattu le 19 septembre 2024 en Conseil Communautaire de GrandAngoulême.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) du PLUi-M est structuré autour des trois ambitions définies dans le Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT-AEC :

➤ **Ambition 1 : Préserver et valoriser nos ressources pour s'adapter et atténuer les effets du changement climatique et améliorer la qualité de vie**

Une des orientations fortes de l'ambition 1 est la **réduction de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**, qui s'inscrit dans la trajectoire nationale et régionale de zéro artificialisation nette à horizon 2050.

Conformément aux objectifs du SCOT-AEC, le PADD définit une consommation maximale d'ENAF de 252 ha sur la période du PLUi-M (2025-2034) répartie entre les surfaces dédiées au développement économique (91 ha), à l'habitat (143 ha), aux services et équipements (18 ha).

En complément de ces objectifs de réduction de consommation, le PADD précise aussi les objectifs de renaturation de 12 ha sur la période du PLUi-M afin de tendre vers la trajectoire de zéro artificialisation nette à horizon 2050, dans le respect des orientations nationales définies par la loi Climat et Résilience. Le PADD prévoit ainsi une économie d'espace de 51% par rapport à la période 2015-2024, dans une compatibilité avec le SRADDET Nouvelle Aquitaine.

Ces objectifs de consommation et de renaturation pourront faire l'objet de revoyure, dans le cas où des difficultés à mener les opérations se présentent, et ce dans le cadre des bilans triennaux de consommation d'espace, prévus à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales.

Il est important de rappeler qu'en parallèle de la consommation d'espace, le développement doit s'appuyer sur le **réinvestissement de l'enveloppe urbaine, au travers de la reconquête des friches, de la mobilisation des logements vacants et la mobilisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine**. Celles-ci permettent de répondre à 61% du besoin en logements.

➤ **Ambition 2 : Un territoire accueillant et attractif qui s'engage pour la relocalisation de l'économie et la transition écologique**

➤ **Ambition 3 : L'habitat, les mobilités et le lien social : Leviers de la cohésion territoriale**

Les principales évolutions par rapport aux documents en vigueur et suite au travail d'association des conseils municipaux et des maires ont porté sur :

- La valorisation des communes rurales dans l'équilibre territorial,
- Le renforcement de l'accompagnement des ménages pour l'accès à la propriété,
- La réduction des superficies commerciales périphériques et la promotion de la proximité,
- La révision de la définition de la densité nette (en excluant les voiries du calcul de la densité) et l'ajout d'une densité plancher pour les opérations d'habitat,
- L'ajout de la clause de revoyure sur les zones à urbaniser qui pourront être révisées durant la période en vigueur du PLUi-M,
- La répartition de la consommation foncière en extension en faveur des communes SRU déficitaires,
- La priorisation de l'aménagement des pistes cyclables.

**Madame le Maire propose de débattre sur le Projet d'Aménagement et Développement Durables du PLUi valant Plan de Mobilité.**

Mrs MORELET et REDON soulignent que plusieurs documents sont transversaux (PADD et SCOT). Ils existent beaucoup de ressemblance.

Mme GODIER trouve que c'est une belle trame mais avec des objectifs très ambitieux.

M. REDON est sceptique, l'agriculture change très vite et le document n'est presque plus d'actualité sur certains points. Il faut aller parfois plus en profondeur dans les contraintes notamment pour le débordage.

Il ajoute qu'au niveau de la mobilité dans les communes rurales, il est parfois difficile de faire circuler les vélos sur la même zone de circulation que les véhicules.

Mme CHARRIERE fait remarquer que Dignac est une commune rurale et que tout ne s'applique pas de la même façon qu'aux communes urbaines.

Certains élus sont sceptiques sur l'application du PADD au vu de l'évolution rapide du monde.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et à main levée, donne un avis favorable au Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial de GrandAngoulême, arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024.

### 3 – Convention territoriale globale de GrandAngoulême

Rapporteur : Mme Françoise GAUTIER-MARANDAT

#### L'ESSENTIEL :

Sous l'impulsion du Schéma Départemental des Services aux Familles, de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance, des spécificités du territoire et des ambitions partagées des communes, de GrandAngoulême, des partenaires institutionnels et acteurs au service des familles, la Convention Territoriale Globale (CTG) a pour objectif stratégique de porter le projet social du territoire de la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, de partager la même vision du développement et de la cohésion territoriale, d'organiser l'offre de services aux familles et d'articuler les politiques et savoir-faire de chacun afin de mieux agir.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention sur une période pluriannuelle de cinq ans de 2025 à 2029.

La présente délibération a pour objet d'approuver la CTG à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de cinq ans et d'en autoriser sa signature.

La CTG fait le lien entre l'ensemble des partenaires et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en gardant pour objectif d'être une agglomération au plus proche des besoins de ses habitants. Elle favorise le croisement des différents schémas existants (Schéma Départemental des Services aux Familles, Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale...), favorisant l'optimisation de leur articulation, et dans le souci de leur adaptabilité et de leur cohérence avec le projet de territoire de GrandAngoulême.

La CTG est une démarche stratégique partenariale avec les collectivités territoriales et les partenaires institutionnels d'une durée de cinq ans, qui a pour vocation de partager une vision globale du territoire et de repérer les enjeux en faveur des habitants pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux administrés dans leur ensemble.

Le contenu de cette contractualisation a été établi à partir d'un diagnostic réalisé en partenariat par la CAF et le service Enfance Jeunesse de GrandAngoulême, afin :

- d'identifier les caractéristiques et les besoins du territoire et d'en déduire des axes prioritaires ;
- de définir les champs d'intervention des actions à privilégier au regard de l'écart offre/besoin.

Concrètement, cette CTG s'articule autour de 3 axes stratégiques, déclinés en objectifs :

- Développer et coordonner des espaces de coordination et de co-construction sur le territoire communautaire pour faire vivre la CTG ;
- Maintenir et développer une offre de service de qualité, innovante, adaptée aux besoins de toutes les familles et équilibrée sur le territoire ;
- Tendre vers un cadre de vie de qualité et attractif pour toutes les habitantes et tous les habitants via les politiques publiques de GrandAngoulême.

Cette contractualisation appuie également le rôle de l'ingénierie territoriale à travers l'équipe CTG, constituée des chargés de coopération CTG de GrandAngoulême et des chargés de conseil et de développement de la CAF, pour la mise en œuvre des fiches action qui portent sur différentes thématiques, concourant à l'offre de service aux familles, à l'attractivité et à la cohésion du territoire :

- le copilotage et la coopération autour de la CTG,
- les réseaux de professionnels de la CTG,
- la petite enfance,
- l'enfance et la Jeunesse,
- la parentalité,
- l'accès aux droits,
- la mobilité,
- la santé,
- l'habitat,



- la famille et l'attractivité du territoire.

La durée d'application de cette Convention Territoriale Globale est fixée pour 5 ans du 01/01/2025 au 31/12/2029.

Pendant cette période, la CTG est le socle territorial incontournable des divers engagements de la CAF sur le territoire de GrandAngoulême, et notamment des financements liés aux différents Bonus existants mais également un document ressource pour toutes les communes dans le cadre de l'application de la loi sur le Service Public de la Petite Enfance en 2025.

GrandAngoulême, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente, les 38 communes de l'agglomération, les 4 syndicats intercommunaux ainsi que l'État, le Département, l'Education nationale et la MSA des Charentes seront cosignataires de la CTG.

**Vote : approuvé à l'unanimité.**

#### **4 – Recrutement de trois agents recenseurs vacataires pour l'enquête de recensement de la population 2025**

*Rapporteur : Mme Anne –Sophie GODIER*

Mme GODIER explique aux élus qu'il y a lieu de recruter trois agents recenseurs en tant que vacataires pour le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025.

Elle propose la rémunération suivante pour les agents recenseurs :

- 1,35 € brut par feuille de logement remplie,
- 1,90 € brut par bulletin individuel rempli,
- 80 € brut pour les deux demi-journées de formation par agent,
- 80 € brut pour la tournée de reconnaissance,
- 70 € brut pour les frais de mobilité par agent,
- 150 € brut de prime d'achèvement par agent (sous réserve que l'agent ait effectué la mission jusqu'à la fin).

**Le conseil municipal à l'unanimité accepte le recrutement de trois agents recenseurs ainsi que la rémunération telle que proposée.**

#### **5 – Choix des contrats assurance des risques statutaires**

*Rapporteur : Mme Françoise DELAGE*

Madame le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 12 février 2024, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente (CDG16) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Elle expose au conseil municipal que le centre de gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a demandé également à Groupama de lui adresser une proposition pour pouvoir comparer les offres.

Madame le Maire donne la parole à Mme PITAUD pour présenter les différentes propositions d'assurance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 Pour – 2 Abstentions) et à main levée décide de retenir les offres de Groupama avec le CIGAC pour les agents CNRACL et IRCANTEC avec une franchise de 15 jours et une prise en compte à 42% des charges patronales pour les agents CNRACL et 32% pour les IRCANTEC.**

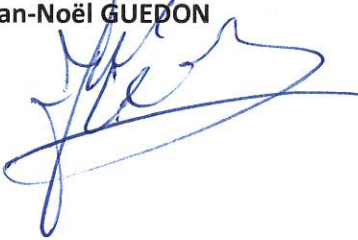
#### **Questions diverses :**

- **Evolution des massifs à risque incendie en Charente** : La Préfecture de la Charente propose de classer le massif « d'Horte et Tardoire, forêt de Dirac et alentours » à risque incendie en Charente. Avis favorable des élus
- **Gastronomades** : Mme GAUTIER-MARANDAT informe les élus que le repas des gastronomades n'aura pas lieu le 5 décembre en raison d'un mouvement de grève est avancé le 03 décembre 2024.

- **Consultation suite à l'évolution des massifs à risque incendie en Charente** : M. REDON demande à Mme le Maire si elle a fait un signalement à la gendarmerie concernant un administré qui se promène en trottinette et qui accoste des enfants à l'arrêt de bus pour proposer des substances illicites. De plus, il a un comportement dangereux sur la route. Mme DELAGE l'informe qu'elle fera un signalement.
- **Décorations lumineuses** : M. CHARBEIX informe les élus que le SDEG 16 interviendra le 06 décembre. Les décorations de la place de l'Ombrière seront installées le 1<sup>er</sup> décembre par certains élus.

La séance est levée à 20h53.

Le secrétaire de séance,  
**Jean-Noël GUEDON**



Le Maire de Dignac,  
**Françoise DELAGE**

